

16 JUIN 2025

Nouakchott, le في انواكشوط،

المدير العام
Le Directeur Général

الرقم:
ARMP/DG: 109 - 2025
س ت ص ع:

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 16/06/2025, sur le recours introduit par le Groupement Ghazali/El Yarmouk contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, du lot 5 du marché relatif à « la fourniture et à la pose de matériel de clôture grillage, dans les Wilayas du Guidimagha et Tagant », objet du DAO N°16/CPMP/MASA/DAR/2025 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

EL IDE Diarra

